



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE



ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Tenue à la salle du conseil municipal  
Au 930 rue du Centre à Saint-Jude  
Le 13 janvier 2020 à 19h50

**REGLEMENT NUMERO 435-7-2020 MODIFIANT LE REGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMERO 435-2006 CONCERNANT LA MODIFICATION DES DIMENSIONS MINIMALES DES LOTS OU DES TERRAINS DESSERVIS PAR LES SERVICES D'AQUEDUC ET D'EGOUT POUR L'USAGE UNIFAMILIALE ISOLEE ET L'ANNULATION DES DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA ZONE 101 – ADOPTION DU SECOND PROJET DE REGLEMENT**

Assemblée publique aux fins de consultation, tenue le 13 janvier 2020 à 19h50, conformément à l'avis public donné à tous les citoyens, par l'intermédiaire du journal «Le Rochvillois » et aux avis publics affichés aux endroits désignés par le conseil.

Le projet de règlement se résume ainsi :

- modification du tableau 5-1 de l'article 5.3 concernant les dimensions minimales des lots ou des terrains desservis par les services d'aqueduc et d'égout pour l'usage unifamiliale isolée, afin d'y permettre des dimensions de terrains plus petites. Les superficies minimales passeront ainsi de 462 m<sup>2</sup> à 400 m<sup>2</sup> pour un lot intérieur et de 500 m<sup>2</sup> à 450 m<sup>2</sup> pour un lot de coin;
- les dispositions spécifiques à la zone 101 par lesquelles une superficie minimale supérieure aux autres zones desservies par les services d'aqueduc et d'égout était exigée ne sont plus nécessaires suite à la création de la zone 113-ZR (règlement 434-22-2017)

Les personnes présentes peuvent poser des questions ou émettre des commentaires concernant les particularités de ce dossier. M. le maire et la directrice générale répondent aux questions de l'assistance.

La consultation publique prend fin à 20h09.

---

Yves de Bellefeuille, maire

---

Nancy Carvalho, directrice générale et secrétaire-trésorière

---

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude, tenue le 13 janvier 2020 à 20h10 au Centre communautaire, sis au 930 rue du Centre à Saint-Jude et à laquelle sont présents:

Monsieur le maire Yves de Bellefeuille,

Mesdames les conseillères :

Messieurs les conseillers:

Sylvain Lafrenaye, Francis Grégoire, Anolise Brault, Maxim Bousquet, Marco Beaudry et Annick Corbeil, tous membres du Conseil et formant quorum.

Est aussi présente, madame Nancy Carvalho, directrice générale

## 1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Monsieur Yves de Bellefeuille, vérifie le quorum et ouvre la séance. Il en profite pour adresser ses vœux de bonne année aux personnes présentes.

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

### 1. Ouverture de la séance

### 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

### 3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2019 sur l'adoption du budget pour l'exercice financier 2020

3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2019 sur les suites au budget 2020

3.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 janvier 2020 pour le refinancement d'un emprunt

### 4. Adoption des comptes

### 5. Période de questions



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

6. **Correspondance**
7. **Rapport de l'inspecteur en bâtiment**
  - 7.1 Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment
8. **Administration**
  - 8.1 Adoption - Règlement 523-2020 relatif à la rémunération des élus
  - 8.2 Contributions et cotisations annuelles pour l'année 2020
  - 8.3 Association des directeurs municipaux du Québec – Adhésion de la directrice générale pour l'année 2020
  - 8.4 Assurances automobiles et autres protections – Autorisation de paiement
  - 8.5 Gestion informatique – Renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications
  - 8.6 Adoption – Règlement numéro 518-1-2019 visant à modifier le règlement de gestion contractuelle
  - 8.7 Fédération québécoise des municipalités – Inscription à des formations
  - 8.8 Centre communautaire – Aménagement d'entrées adaptées – Construction Lessard et associés inc. - Autorisation de paiement – Réception finale des travaux – Libération de la retenue
  - 8.9 Centre communautaire – Rénovations intérieures – Constructions Luc Loiselle - Réception finale des travaux – Libération de la retenue
  - 8.10 PIQM-MADA 2015 – Dossier numéro 557880 – Signature du protocole d'entente – Autorisation
  - 8.11 Association des directeurs municipaux du Québec - Formations diverses – Inscriptions
9. **Sécurité publique**
  - 9.1 Association des chefs en sécurité incendie du Québec – Adhésion de Francis Grégoire pour l'année 2020
  - 9.2 ACSIQ - Programme de perfectionnement en gestion stratégique pour les officiers de gestion en sécurité incendie – Inscription du directeur du service incendie
  - 9.3 Service incendie – Facturation à la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville pour services partagés - Année 2020
  - 9.4 Sûreté du Québec – Identification des priorités d'actions sur le territoire de la Municipalité
10. **Transport**

Aucun point
11. **Hygiène du milieu et environnement**
  - 11.1 Traitement des eaux usées – Mandat – Laboratoire
  - 11.2 Régie Intercommunale d'Acton et des Maskoutains - Budget supplémentaire révisé relatif au traitement des matières organiques - Exercice financier 2020
12. **Aménagement et urbanisme**
  - 12.1 Lot 2 708 774 – 20 Chemin de la Grande Ligne – Les Productions B.J.F. inc. Demande de dérogation mineure – Décision
  - 12.2 Adoption – Second projet de règlement - Règlement numéro 435-7-2019 modifiant le règlement de lotissement numéro 435-2006 concernant la modification des dimensions minimales des lots ou des terrains desservis par les services d'aqueduc et d'égout pour l'usage unifamiliale isolée et l'annulation des dispositions spécifiques à la zone 101
  - 12.3 Inspecteur en urbanisme et environnement – Nomination de M. Yuri Camiré
13. **Loisirs, culture et famille**
  - 13.1 Loisirs St-Jude - Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives - Appui
14. **Autres sujets**
  - 14.1 Fabrique de Saint-Jude – Demande de support financier
15. **Rapport des élus – Information**
16. **Période de questions**
17. **Clôture de la séance**

2020-01-005

Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,  
Appuyée par Mme la conseillère Anolise Brault,  
IL EST RÉSOLU:

DE REPORTER le point suivant :

- 8.9 Centre communautaire – Rénovations intérieures – Constructions Luc Loiselle - Réception finale des travaux – Libération de la retenue

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-01-006

3.1 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019**

*Monsieur le conseiller Francis Grégoire demander de consigner son intérêt à l'égard du point 8.5. Malgré son absence à cette séance, il déclare s'être abstenu de se prononcer sur les délibérations de ce point.*

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019 communiqué aux membres du conseil conformément à la loi ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet,  
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

2020-01-007

## 3.2 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 DECEMBRE 2019 SUR L'ADOPTION DU BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2019 communiqué aux membres du conseil conformément à la loi ;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,  
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,  
IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2019 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-01-008

## 3.3 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 DECEMBRE 2019 SUR LES SUITES AU BUDGET 2020

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2019 communiqué aux membres du conseil conformément à la loi ;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,  
IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2019 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-01-009

## 3.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 JANVIER 2020 POUR LE REFINANCEMENT D'UN EMPRUNT

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 janvier 2020 communiqué aux membres du conseil conformément à la loi ;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,  
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,  
IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 janvier 2020 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-01-010

## 4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes du mois de décembre avec les faits saillants suivants:

### SOMMAIRE DÉCEMBRE

salaires nets	24 905.73 \$
comptes du mois déjà payés	23 655.66 \$
comptes du mois de décembre à payer	113 501.48 \$
comptes du mois de janvier à payer	212 433.00 \$
<b>TOTAL DÉCEMBRE 2019 ET JANVIER 2020</b>	<b>374 495.87 \$</b>

Appels des pompiers :

27-11-2019	1879, rang Fleury	Feu dans le bois	Saint-Jude
28-11-2019	En face du 1615 St-Antoine	Entraide Saint-Hyacinthe	Saint-Hyacinthe
28-11-2019	Intersection route du Bas-du-Deux et Route Sainte-Cécile	Désincarcération	Saint-Marcel
12-12-2019	652, route du Moulin	Entraide Saint-Hugues	Saint-Hugues
17-12-2019	68, rang de l'Église Nord	Entraide feu bâtiment agricole	Saint-Marcel

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire,  
Appuyée par Mme la conseillère Anolise Brault,  
IL EST RÉSOLU:

DE PRENDRE ACTE du certificat de la disponibilité des fonds tel que reproduit ci-après;

D'ADOPTER et D'AUTORISER le paiement des comptes tel que soumis;

Je, soussignée, directrice générale de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer ces dépenses.



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Nancy Carvalho

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de question est mise à la disposition des personnes présentes.

## 6. CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance. Ces documents sont déposés aux archives de la municipalité et disponibles pour consultation.

- 26 novembre 2019: RENÉ BOURGAULT - FABRIQUE DE SAINT-JUDE - Remerciement pour la commandite lors du souper bénéfiques aux profits de la Fabrique tenu le 9 novembre 2019.
- 11 décembre 2019: MRC DES MASKOUTAINS – Comité administratif – Procès-verbal de la séance tenue en août et septembre 2019.
- 8 octobre 2019: MRC DES MASKOUTAINS - Procès-verbaux des séances ordinaires tenue en août et septembre.
- 30 décembre 2019: TABLE DE CONCERTATION RICHELIEU-YAMASKA EN VIOLENCE CONJUGALE ET FAMILIALE ET AGRESSION SEXUELLE - Remerciement pour la participation de la municipalité lors des 12 jours d'action contre la violence faite aux femmes
- 6 janvier 2020: MRC DES MASKOUTAINS - Population pour l'année 2020.
- 6 janvier 2020: RÉGIE D'AQUEDUC RICHELIEU CENTRE - Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 décembre 2019.

## 7. RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT

### 7.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT

La directrice générale dépose le rapport annuel 2019 ainsi que le rapport du mois de décembre 2019 préparés par monsieur Mathieu Sénécal, inspecteur en bâtiment.

## 8. ADMINISTRATION

### 8.1 ADOPTION - REGLEMENT 523-2020 RELATIF A LA REMUNERATION DES ELUS

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1er janvier 2018, ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a décidé que les allocations de dépenses des élu(e)s s'ajouteront à leur revenu imposable au niveau fédéral depuis l'année d'imposition 2019;

ATTENDU QUE le montant de la rémunération du maire et des conseillers est déterminé par les dispositions générales de la «Loi sur le traitement des élus municipaux»;

ATTENDU QU'en plus de leur caractère honorifique, ces charges comportent de nombreuses responsabilités et qu'elles sont une source de dépenses de toutes sortes pour ceux et celles qui les occupent;

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser la rémunération des élus et par conséquent, d'abroger et remplacer le règlement numéro 520-2019 concernant la rémunération du maire et des conseillers ;

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 2 décembre 2019 et qu'un avis de motion a été donné le 2 décembre 2019;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,  
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,  
IL EST RÉSOLU :

DE DÉCRÉTER ce qui suit :

### 1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long

### 2. OBJET

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

2020-01-011



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

### 3. RÉMUNERATION DU MAIRE

La rémunération annuelle du maire est fixée à 10 314\$ pour l'exercice financier de l'année 2020, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation qui sera déterminée annuellement par le conseil municipal ;

### 4. RÉMUNERATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Lors d'un remplacement du maire pour une période consécutive de cinq (5) jours et plus, le maire suppléant recevra à compter de la première journée du remplacement une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions

Le membre du conseil municipal qui agit à titre de substitut du maire lors d'une session ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains reçoit une rémunération de base de 93,34 \$ et une allocation de dépenses de 46,66 \$ pour chacune des sessions ordinaires auxquelles il assiste mais seulement à partir du deuxième remplacement qu'il effectue au cours d'une même année. Lors du 1<sup>er</sup> remplacement, la MRC verse une rémunération en vertu de son règlement et la municipalité verse la différence entre 140\$ et la rémunération versée par la MRC. Dans les deux cas le tiers représente une allocation de dépenses.

### 5. RÉMUNÉRATION DES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 3 438 \$ pour l'exercice financier de l'année 2020, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation qui sera déterminée annuellement par le conseil municipal ;

### 6. ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi que du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

### 7. COMPENSATION EN CAS DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) suite à un événement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement;
- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

### 8. FINANCEMENT

Les montants requis pour payer ces rémunérations seront pris à même le fonds général de la municipalité et un montant suffisant sera annuellement approprié au budget à cette fin;

### 9. TARIFICATION DE DÉPENSES

En plus des rémunérations ci-haut mentionnées, le Conseil pourra aussi autoriser le paiement des dépenses de voyage et autres dépenses encourues par un membre du conseil pour le compte de la municipalité pourvu que les dites dépenses aient été autorisées par résolution de conseil. Les dépenses de représentation sont remboursées conformément au règlement sur les frais de représentation en vigueur au moment où les dépenses sont encourues.

### 10. MODALITÉS DE VERSEMENT

La rémunération sera répartie en douze (12) versements égaux payables le mercredi suivant chaque séance mensuelle.

### 11. APPLICATION

La directrice générale et secrétaire-trésorière est responsable de l'application du présent règlement.

### 12. ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2020 conformément à l'article 2 de la «Loi sur le traitement des élus municipaux» et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

Fait et passé à Saint-Jude le 13 janvier 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS ET DU MAIRE

2020-01-012

## 8.2 CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS ANNUELLES POUR L'ANNEE 2020

Sur la proposition de Mme la conseillère Anolise Brault,  
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,  
IL EST RÉSOLU:

DE DÉFRAYER le coût des contributions et cotisations annuelle suivantes pour l'année financière 2020 :

	Montant (taxes en sus.)	Poste budgétaire
Québec Municipal	291.31\$	02 13000 670
Organisme de Bassin Versant de la Yamaska (OBV Yamaska)	50.00 \$	02 13000 494
Fédération Québécoise des Municipalités	1 505.00\$	02 11000 494
<b>Total</b>	<b>1 846.31\$</b>	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-01-013

## 8.3 ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC – ADHESION DE LA DIRECTRICE GENERALE POUR L'ANNEE 2020

Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet,  
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,  
IL EST RÉSOLU :

DE RENOUVELER l'adhésion annuelle 2020 de madame Nancy Carvalho auprès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) au montant de 477.00\$ taxes en sus

D'ADHÉRER à l'assurance offerte par l'ADMQ pour un montant de 375.00\$, taxes incluses.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 13000 494 «administration – cotisation».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-01-014

## 8.4 ASSURANCES AUTOMOBILES ET AUTRES PROTECTIONS – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT la facturation en date du 15 octobre 2019 de ULTIMA ASSURANCES concernant les primes automobile et les autres protections;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,  
IL EST RÉSOLU :

DE NE PAS adhérer à la protection cyberrisques ;

D'AUTORISER le paiement des factures de ULTIMA ASSURANCES au montant de 30 102.00\$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-01-015

## 8.5 GESTION INFORMATIQUE – RENOUELEMENT – CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS

CONSIDÉRANT la facturation en date du 1<sup>er</sup> décembre 2019 de PG Solutions inc. concernant l'entretien et le soutien des applications du logiciel PG pour l'administration, la gestion des permis, ainsi que l'application *Première Ligne* pour le service incendie;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Groupe de géomatique AZIMUT inc. pour l'abonnement à GoNet – accès public pour l'année 2020 ;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire,  
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,  
IL EST RÉSOLU:

DE RENOUVELER le contrat de services de PG Solutions pour l'entretien et de soutien des applications des logiciels du système informatique de la municipalité de Saint-Jude au montant de 10 245\$ taxes en sus, pour l'année 2020.

DE RENOUVELER le contrat de services de Groupe de géomatique AZIMUT inc. pour l'abonnement à GoNet – accès public, permettant la mise en ligne de la matrice graphique de la municipalité de Saint-Jude au montant de 840\$ taxes en sus, pour l'année 2020.



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-01-016

## 8.6 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 518-1-2019 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QU'un Règlement de gestion contractuelle numéro 518-2018 a été adopté par la Municipalité le 1<sup>er</sup> octobre 2018, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. ») ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4e alinéa de l'article 938.1.2 C.M., modifier ses règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 80 000 \$ et, qu'en conséquence, l'article 936 C.M. (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement ;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté aux membres du conseil et copie du projet de règlement a été déposée à l'intention des membres du conseil et du public lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2019 ;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le présent règlement a notamment pour objet de modifier les seuils en deçà desquels les contrats de services professionnels et les contrats d'approvisionnement peuvent être conclus de gré à gré et sont assujettis aux mesures visant à favoriser la rotation des éventuels cocontractants;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,  
IL EST RÉSOLU:

DE DÉCRÉTER ce qui suit :

### PARTIE I. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

### PARTIE II. DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

#### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2

L'article 6.1.2 du règlement 518-2018 est abrogé est remplacé par celui-ci:

##### **6.1.2 Contrats de services professionnels**

*Tout contrat de services professionnels dont la valeur varie entre 25 000 \$ et 49 999\$, taxes incluses, peut être conclu de gré à gré.*

*Sous réserve de l'article 6.1.4 a), tout contrat de services professionnels dont la valeur varie entre 50 000 \$ et de valeur égale ou moindre que le seuil décrété par le ministre, taxes incluses, doit être conclu par appel d'offres sur invitation. Le contrat est adjugé au fournisseur qui cumule le meilleur pointage selon les critères qualitatifs préalablement établis par le conseil municipal et divulgué aux fournisseurs.*

*Sous réserve de l'article 6.1.4 a), tout contrat de services professionnels de valeur égale ou plus élevée que le seuil décrété par le ministre, taxes incluses, doit être conclu par appel d'offres public. Le contrat est adjugé au fournisseur qui cumule le meilleur pointage selon les critères qualitatifs préalablement établis par le conseil municipal et divulgué aux fournisseurs.*

#### ARTICLE 3

L'article 6.1.3 du règlement 518-2018 est abrogé est remplacé par celui-ci:

##### **6.1.3 Contrats d'approvisionnement en biens et/ou services et contrats de construction**

*Tout contrat d'approvisionnement en biens et/ou services et tout contrat de construction dont la valeur varie entre 25 000 \$ et 79 999 \$ taxes incluses peut être conclu de gré à gré.*

*Sous réserve de l'article 6.1.4, tout contrat d'approvisionnement en biens et/ou services et tout contrat de construction dont la valeur varie entre 80 000 \$ et de valeur moindre que le seuil décrété par le ministre taxes incluses doit être conclu par appel d'offres sur invitation.*

*Sous réserve de l'article 6.1.4 a), tout contrat d'approvisionnement en biens et/ou services et tout contrat de construction de valeur égale ou plus élevée que le seuil décrété par le ministre taxes incluses doit être conclu par appel d'offres public. Le contrat est adjugé au fournisseur qui soit, présente le prix le plus bas, soit cumule le meilleur pointage selon les critères qualitatifs préalablement établis par le conseil municipal et divulgué aux fournisseurs.*



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

## ARTICLE 4

Le titre du chapitre 7 est abrogé et remplacé, partout où il se retrouve, par le titre suivant :

### **CHAPITRE 7. MESURES POUR FAVORISER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS**

## ARTICLE 5

L'article 7.3 du règlement 518-2018 est abrogé est remplacé par celui-ci:

### 7.3 Contrats visés

**Le présent chapitre ne vise que les contrats dont le montant de la dépense est d'au moins 25 000\$ et qui peuvent être conclus de gré à gré conformément au chapitre 6 du présent règlement.**

## PARTIE III. DISPOSITIONS FINALES

### ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication. Une copie est publiée sur le site internet de la municipalité et une copie de ce règlement est transmise au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Au moins une fois l'an, la municipalité dépose, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-01-017

### 8.7 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – INSCRIPTION À DES FORMATIONS

CONSIDÉRANT l'offre de formations présentée par la Fédération Québécoise des Municipalités ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire,

Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,

IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER l'inscription et le paiement des formations suivantes :

	TITRE DE LA FORMATION	LIEU	COÛT
Annick Corbeil	Communiquer avec impact en tant qu'élue	30 mai 2020 – McMasterville	150.00\$
	Initier le changement	14 février 2020 – McMasterville	330.00\$
	Se connaître : développement du leader	En ligne	375.00\$
<b>TOTAL (taxes en sus)</b>			<b>855.00\$</b>

D'AUTORISER le remboursement des frais de déplacement et de repas conformément au règlement en vigueur.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 11000 346 « Élus – Délégation »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-01-018

### 8.8 CENTRE COMMUNAUTAIRE – AMÉNAGEMENT D'ENTRÉES ADAPTÉES – CONSTRUCTION LESSARD ET ASSOCIÉS INC. - AUTORISATION DE PAIEMENT – RÉCEPTION FINALE DES TRAVAUX – LIBÉRATION DE LA RETENUE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2019-09-244 la Municipalité de Saint-Jude a octroyé le mandat d'aménagement des trois entrées accessibles à l'entreprise Construction Lessard et Associés Inc., le tout conformément au règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QU'une visite du site des travaux a eu lieu le 5 décembre 2019 en présence de M. Maxime René-Massé, architecte, et Mme Sylvie Beauregard, chargée de projet ;

CONSIDÉRANT QU'une liste de déficience a été adressée à l'entrepreneur suite à cette visite et que celles-ci ont été corrigées ;

CONSIDÉRANT la demande de paiement numéro 3, facture numéro 2895, relative à la libération finale de la retenue ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,

Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,

IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER la directrice générale à signer le décompte final, si requis;

DE LIBÉRER la retenue partielle et d'autoriser le paiement de la facture numéro 2895 au montant de 2 483.79\$, taxes en sus, à Construction Lessard inc. en s'appropriant les fonds nécessaires au surplus accumulé non-affecté ;



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

DE PROCÉDER à la réception définitive des travaux d'aménagement des entrées du Centre communautaire, du CLSC et du bureau municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**8.9 CENTRE COMMUNAUTAIRE – RENOVATIONS INTERIEURES – CONSTRUCTIONS LUC LOISELLE - RECEPTION FINALE DES TRAVAUX – LIBERATION DE LA RETENUE**

Point reporté

2020-01-019

**8.10 PIQM-MADA 2015 – SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2015-04-102, un projet consistant à rendre les entrées du Centre communautaire accessibles aux personnes à mobilité réduite, ainsi que l'aménagement d'une salle de bain adaptée pour les personnes à mobilité réduites avait été autorisé par les membres du conseil;

CONSIDÉRANT la réception en date du 6 décembre 2019 du protocole d'entente relatif à l'octroi à la Municipalité par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 2.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,  
Appuyée par Mme la conseillère Anolise Brault,  
IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal approuve le texte du protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

D'AUTORISER le maire, M. Yves de Bellefeuille, ou en son absence, le maire suppléant, Mme Annick Corbeil, à signer ledit protocole d'entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-01-020

**8.11 ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC - FORMATIONS DIVERSES - INSCRIPTIONS**

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique (MSP) a rendu publique le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, communément appelé *Règlement sur les chiens dangereux* ;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier précise entre autres les rôles et les responsabilités des municipalités dans l'encadrement des chiens présents sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) propose un webinaire portant entre autres sur les obligations des municipalités à cet égard et les procédures inhérentes à mettre en place ;

CONSIDÉRANT la formation intitulée « *Accès à l'information et protection des données personnelles en contexte municipal : trucs et astuces pour mieux s'y retrouver* » qui sera présentée par l'ADMQ et à laquelle s'est déjà inscrite la directrice générale ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale juge que cette formation est pertinente pour Mme Pascale Brouillard dans le cadre de son travail ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Mme la conseillère Anolise Brault,  
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,  
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER l'inscription de la directrice générale au webinaire intitulé *Le nouveau règlement provincial portant sur l'encadrement des chiens : que faire?* au montant de 75\$ taxes en sus.

D'AUTORISER l'inscription de Mme Pascale Brouillard à la formation intitulée « *Accès à l'information et protection des données personnelles en contexte municipal : trucs et astuces pour mieux s'y retrouver* » au montant de 461\$ taxes en sus.

Les frais de déplacement et de repas seront remboursés sur présentation de pièces justificatives et selon le règlement en vigueur.

Cette dépense est attribuée aux postes 02 13000 454 «administration – formation» et 02 13000 310 «administration – frais de déplacement».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2020-01-021

**9.1 ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC – ADHÉSION DE FRANCIS GRÉGOIRE POUR L'ANNÉE 2020**

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,  
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
IL EST RÉSOLU:



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

DE DÉFRAYER le coût de l'adhésion annuelle 2020 de Monsieur Francis Grégoire auprès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) au montant de 310.43\$, taxes incluses.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 22000 494 «incendies – cotisation».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-01-022

## 9.2 ACSIQ - PROGRAMME DE PERFECTIONNEMENT EN GESTION STRATÉGIQUE POUR LES OFFICIERS DE GESTION EN SÉCURITÉ INCENDIE – INSCRIPTION DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT la proposition de l'ACSIQ, en collaboration avec ICARIUM groupe conseil, d'offrir une formation portant sur la gestion stratégique pour les officiers de gestion en sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de M. Francis Grégoire, directeur du service incendie par intérim, à poursuivre ce programme de formation;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est composé de 6 formations à suivre;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet,  
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,  
IL EST RÉSOLU:

DE DÉFRAYER le coût d'inscription à la formation #6 intitulée « *Habilités politiques en gestion* » au montant de 155\$, taxes en sus.

Cette dépense sera attribuée au poste 02 22000 454 "formation et scolarité – pompiers".

D'AUTORISER le remboursement des frais de déplacement et de repas conformément au règlement en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-01-023

## 9.3 SERVICE INCENDIE – FACTURATION À SAINT-BERNARD-DE-MICHAUVILLE POUR SERVICES PARTAGÉS – ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT l'Entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture de services signée avec la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville le 16 janvier 2006;

CONSIDÉRANT QU'un état budgétaire des dépenses a été déposé à la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,  
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,  
IL EST RÉSOLU:

DE FACTURER à la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville un montant de 60 653.59 \$ payable en quatre versements égaux. Suite à la réception des états financiers de l'année 2019, un ajustement à la hausse ou à la baisse pourra s'appliquer pour régulariser les sommes qui auraient dû être perçues pour l'année 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-01-024

## 9.4 SÛRETÉ DU QUÉBEC – IDENTIFICATION DES PRIORITÉS D'ACTIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de Sécurité publique de la MRC des Maskoutains ont convenu d'entreprendre une vaste consultation auprès des municipalités afin d'identifier les priorités d'actions du service de police pour 2020-2021;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire,  
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
IL EST RÉSOLU :

D'IDENTIFIER les trois priorités suivantes :

- 1) Sécurité routière
- 2) Surveillance dans les parcs, vente de drogue
- 3) Méfaits, vandalisme

DE LES TRANSMETTRE au comité de Sécurité publique de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 10. TRANSPORT

Aucun point

## 11. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

2020-01-025

### 11.1 TRAITEMENT DES EAUX USÉES – MANDAT – LABORATOIRE



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT QUE le mandat confié à la firme «Eurofins EnvironexX» pour les analyses et essais de laboratoire pour les eaux usées est venue à échéance le 31 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Mme la conseillère Anolise Brault,  
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,  
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER la directrice générale à procéder à une demande de prix visant à octroyer le contrat pour les analyses et essais de laboratoire pour les eaux usées, de gré à gré, conformément aux règles applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-01-026

## 11.2 RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE RÉVISÉ RELATIF AU TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES - EXERCICE FINANCIER 2020

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance du 18 décembre 2019, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a adopté un budget supplémentaire révisé relatif au traitement des matières organique pour l'exercice financier 2020 et nous l'a transmis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,  
IL EST RÉSOLU:

QUE ce conseil adopte le budget supplémentaire révisé relatif au traitement des matières organique déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2020, tel que soumis; copie du dit budget supplémentaire étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme "Annexe A".

*Cette résolution modifie la résolution numéro 2019-12-340 adoptée à la séance du 2 décembre 2019*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-01-027

## 12. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

### 12.1 LOT 2 708 774 – 20 CHEMIN DE LA GRANDE LIGNE – LES PRODUCTIONS B.J.F. INC. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DÉCISION

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure de Les Productions B.J.F. Inc. en date du 5 novembre 2019 et présentée par M. Dominique Gingras, arpenteur-géomètre, à l'effet de permettre une dérogation sur le lot 2 708 774 situé au 20 Chemin de la Grande-Ligne, soit :

- de réduire la profondeur de deux lots à 60 mètres. Ces lots sont situés à moins de 100 mètres d'un cours d'eau et le règlement de lotissement # 435-2006 exige une profondeur minimale de 75 mètres.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 6 décembre 2019 pour procéder à l'étude de la demande ;

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil le refus de la demande, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
Appuyée par Mme la conseillère Anolise Brault,  
IL EST RÉSOLU:

QUE la demande de dérogation mineure présentée par Les Productions B.J.F. Inc. pour le lot 2 708 774 situé au 20 Chemin de la Grande-Ligne, à l'effet de permettre la création de deux nouveaux lots dont la profondeur serait de 60 mètres au lieu de 75 mètres soit acceptée pour la raison suivante :

- ces lots sont situés à moins de 100 mètres d'un cours d'eau et le règlement de lotissement # 435-2006 stipule que dans le cas où une rue est déjà construite avant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains (18 septembre 2003), la profondeur moyenne minimale d'un lot peut être réduite à 60 mètres

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-01-028

## 12.2 ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 435-7-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 435-2006 CONCERNANT LA MODIFICATION DES DIMENSIONS MINIMALES DES LOTS OU DES TERRAINS DESSERVIS PAR LES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT POUR L'USAGE UNIFAMILIALE ISOLÉE ET L'ANNULATION DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À LA ZONE 101

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jude a adopté un règlement de lotissement afin de contrôler le découpage des lots sur son territoire, de restreindre le lotissement dans certains secteurs et de régir les voies de circulation sur son territoire;



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

ATTENDU QUE la municipalité veut modifier les dimensions des terrains desservis afin de réduire les dimensions minimales à respecter dans le but de densifier ces terrains et ces lots constructibles;

ATTENDU QUE la municipalité a abrogé la zone 101 lors de l'adoption d'un règlement antérieur;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 13 janvier 2020 afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 4 novembre 2019;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE les dispositions contenues au présent règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet,  
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,  
IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil adopte, en cette séance, le deuxième projet de règlement numéro 435-7-2019 modifiant le règlement de lotissement numéro 435-2006 concernant la modification des dimensions minimales des lots ou des terrains desservis par les services d'aqueduc et d'égout pour l'usage unifamiliale isolée et l'annulation des dispositions spécifiques à la zone 101.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-01-029

## 12.3 INSPECTEUR EN URBANISME ET ENVIRONNEMENT – NOMINATION DE M. YURI CAMIRÉ

CONSIDÉRANT QUE l'entente de services entre la Municipalité et la firme Gestim s'est terminée le 31 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que par ses résolutions 2019-08-214 et 2019-08-215 la municipalité de Saint-Jude a embauché M. Yuri Camiré en commun avec la municipalité de Saint-Louis et la Ville de Saint-Ours à raison d'une journée par semaine pour l'année 2019 et deux (2) en 2020;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Mme la conseillère Anolise Brault,  
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,  
IL EST RÉSOLU:

QUE M. Yuri Camiré, agissant à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement, soit désigné à occuper, pour et au nom de la municipalité de Saint-Jude, les fonctions suivantes :

- fonctionnaire désigné pour tenter de régler les mésententes visées à l'article 36 de la Loi sur les compétences municipales (résolution 2018-02-049);
- personne désignée en vertu de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales et en référence à la clause 5 de l'entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau sur le territoire de la MRC des Maskoutains (résolution 2018-02-050) ;
- fonctionnaire désigné adjoint pour l'application du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés* (résolution 2018-02-051).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 13. LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE

2020-01-030

### 13.1 LOISIRS ST-JUDE - PROGRAMME D'AIDE FINANCIERE AUX INFRASTRUCTURES RECREATIVES ET SPORTIVES - APPUI

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives, l'organisme Loisirs St-Jude souhaite déposer un projet intitulé *Mise aux normes et embellissement du parc municipal* ;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Mme la conseillère Anolise Brault,  
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,  
IL EST RÉSOLU:

Que la Municipalité de Saint-Jude appuie le projet des Loisirs St-Jude « *Mise aux normes et embellissement du parc municipal* » afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et du gouvernement du Canada dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives.

Que la Municipalité de Saint-Jude s'engage à conclure une entente de service avec le Loisirs St-Jude pour l'amélioration des infrastructures de Loisir afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 14. AUTRES SUJETS



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

2020-01-031

## 14.1 FABRIQUE DE SAINT-JUDE – DEMANDE DE SUPPORT FINANCIER

CONSIDÉRANT la demande de support financier adressée le 2 décembre 2019 à la Municipalité par M. René Bourgault, président de la Fabrique de la paroisse de Saint-Jude;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à solliciter une aide pour la réparation de fenêtres ainsi que de la peinture du côté ouest de l'église et dont les coûts sont estimés à 4 000\$;

CONSIDÉRANT QUE la construction de l'église de Saint-Jude a été achevée en 1843, ce qui en fait la 2<sup>e</sup> église la plus ancienne dans la MRC des Maskoutains ;

CONSIDÉRANT QUE cette église représente un monument de notre histoire Rochilloise ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent que la Fabrique de la paroisse de Saint-Jude ne cesse de déployer des efforts afin de restaurer et de préserver le cachet historique et patrimonial de l'église de Saint-Jude ;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,  
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,  
IL EST RÉSOLU :

DE REMETTRE à la Fabrique de la paroisse de Saint-Jude une contribution financière de 2 000\$ pour l'année financière 2020.

Cette dépense a été affectée et budgétée pour l'année 2020 au poste 02 70150 970 «activités culturelles et de loisirs»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 15. RAPPORT DES ÉLUS – INFORMATION

## 16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette période est tenue à l'intention des personnes présentes.

2020-01-032

## 17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,  
IL EST RÉSOLU:

QUE la séance soit levée à 20h42

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, Yves de Bellefeuille, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Yves de Bellefeuille, maire

\_\_\_\_\_  
Nancy Carvalho, directrice générale et secrétaire-trésorière

*Conformément à l'article 184 du Code Municipal, ce procès-verbal est signé par la secrétaire-trésorière.*